



Verrières-le-Buisson

## **PROCOLE SANITAIRE À DESTINATION DES CLUBS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19**

Suite à la sortie de l'état d'urgence sanitaire du Département de l'Essonne et à la publication du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée au 4 septembre, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, plusieurs mesures sont prises afin de permettre le fonctionnement des installations municipales dans des conditions garantissant une bonne prise en compte des contraintes liées à l'épidémie et de rendre possible, autant que de raison, la continuité des activités qui y sont pratiquées. Plus particulièrement, il s'agit de permettre aux clubs sportifs et associations de pouvoir bénéficier des équipements et locaux communaux dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ainsi, les structures communales classées par catégorie d'établissements recevant du public (ERP) peuvent être utilisées sur autorisation, suivant l'application des règles ci-dessous :

### **I/ Mesures sanitaires mises en place par la Ville**

- ✓ Une signalétique, matérialisation de la circulation, neutralisation de certains espaces et un affichage sont mis en place dans l'enceinte de chaque structure.
- ✓ Une capacité d'accueil maximale impérative est définie et affichée sur les portes de chaque salle, local, espace.
- ✓ Du savon et du papier sont mis à disposition.
- ✓ Un nettoyage a lieu au moins une fois par jour.
- ✓ Du produit désinfectant est mis à disposition afin de permettre aux utilisateurs de nettoyer les surfaces dites « contact » (poignées de porte, interrupteurs, robinets, bancs, mobiliers...).

## II/ Obligations pour les clubs et associations

Les clubs ou associations utilisant les équipements et bâtiments communaux doivent respecter et faire respecter les gestes barrières suivants :

- ✓ Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des bâtiments communaux à partir de 11 ans, sauf lors de la pratique du sport  
Il est de la responsabilité des encadrants de faire respecter le port du masque et de s'assurer qu'il est porté correctement par les adhérents et accompagnateurs (le masque doit obligatoirement couvrir le nez et la bouche).
- ✓ La distanciation physique de principe est d'au moins 1 mètre.
  - *Par dérogation pour les activités sportives, la distanciation physique recommandée, dès lors qu'elle est possible, est de 2m à 5m selon l'intensité du sport pratiqué pour une activité à intensité modérée.*
- ✓ Les participants et encadrants doivent se laver régulièrement les mains.
- ✓ Chaque responsable d'activité devra désinfecter les surfaces de contact à la fin de son créneau d'occupation (poignées de porte, interrupteurs, robinets, bancs, mobiliers...) avec le matériel mis à disposition. En fonction des activités, les adhérents devront désinfecter leurs matériels spécifiques si nécessaire.
- ✓ Chaque responsable d'activité devra compléter un registre de présence avec noms et coordonnées, pour chaque cours, afin d'identifier les personnes « cas contact ». Les données de ce registre devront être facilement disponibles et lisibles, sur une période de 3 semaines, à date de chaque activité. Les données seront supprimées passé ce délai.
- ✓ Chaque responsable d'activité devra s'assurer que seuls les pratiquants de l'activité pénètrent dans l'enceinte de l'équipement, étant entendu que les accompagnateurs ne sont pas autorisés à y rentrer.
- ✓ Chaque responsable doit organiser et faire respecter le cheminement dans l'enceinte de la salle utilisée pour éviter les croisements des personnes.
- ✓ En cas de cours successifs dans une même salle, le responsable doit prévoir un temps pour entrer et sortir de la salle en respectant le non croisement des personnes (arrêter le cours 10 minutes avant par exemple ou faire patienter à l'extérieur de la salle en attendant la sortie du groupe précédent).
- ✓ Chaque responsable devra aérer et ventiler les locaux à la fin de son cours dans la mesure du possible.
- ✓ Le respect des consignes sanitaires propres à chaque fédération sportive doit être respecté durant les activités

### **III/ Règles spécifiques relatives à certains espaces**

#### **1/ Vestiaires et douches**

**En préambule, il convient d'indiquer que les autorités sanitaires considèrent les vestiaires collectifs et douches comme particulièrement favorables à la propagation du virus. Il est donc demandé aux responsables des activités sportives d'en limiter au maximum l'usage, et de sensibiliser en ce sens leurs adhérents. Les utilisateurs devront donc, autant que possible, rentrer et sortir des équipements en tenue de sport.**

Les vestiaires collectifs et douches sont ouverts dans le respect des protocoles sanitaires : définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs qui devra être remplie par chaque utilisateur et sous le contrôle du responsable de l'activité, aération et nettoyage des surfaces contact après utilisation par les utilisateurs. La distanciation physique d'au moins 1m entre les personnes et le port du masque y sont obligatoires. Les vestiaires ne doivent pas être utilisés par 2 groupes différents en même temps afin d'éviter tout croisement.

Afin de respecter ces obligations, une place sur deux sera condamnée par la mairie. La municipalité se réserve le droit de fermer les vestiaires si ces règles ne sont pas respectées.

#### **2/ Tribunes – gradins**

Lors des compétitions et rencontres sportives, la distanciation dans les tribunes doit être respectée. Une place sur deux sera condamnée par la Mairie dans les différentes infrastructures.

La présence de personnes à proximité des mains courantes dans les stades est tolérée dans la mesure où les gestes barrières, dont la distanciation, y seront respectés.

Les responsables associatifs devront faire respecter les mesures barrières.

Il est de la responsabilité de tous les adhérents de respecter les mesures sanitaires nationales, municipales et fédérales.

Il est de la responsabilité des présidents de clubs et associations d'organiser le bon déroulement des activités associatives, sportives et culturelles dans le respect des règles sanitaires ainsi que de l'application du présent protocole.

En cas de suspicion de COVID-19, le président de l'association doit prévenir aussitôt qu'il en a connaissance :

- ✓ Les services de la Mairie au 01-69-53-78-15 et par mail à [directiongenerale@verrieres-le-buisson.fr](mailto:directiongenerale@verrieres-le-buisson.fr)
- ✓ L'ARS au 0 800 811 411 et au [XXX@ars.sante.fr](mailto:XXX@ars.sante.fr)

**Le Maire**

**Vice-président de Paris-Saclay**



**François Guy TRÉBULLE**